

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX Arrêté de Police N° 91/2017 du 20 novembre 2017

Le Maire de la Commune de GUESNAIN.

Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue Victor ℋugo lors de la réalisation d'un branchement d' eau potable face à a parcelle cadastrée AE 114-115 pour le compte de Noréade.

(NORD)

MAIRIE DE

ARRETE

Article 1 Des travaux de branchement d'eau potable seront réalisés à

compter du lundi 27 novembre 2017et pour une durée de 30

jours.

Article 2 Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et

la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.

Article3 Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux

L'entreprise E.M.R DOUAISIS exécutera les travaux et se chargera Article 4

de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 L'entreprise E.M.R dont le siège est au 76 rueRaoul Blanchard

59500 Douai

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police

de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

Fait à GUESNAIN, 20 novembre 2017 Le Maire. Maryline Lucas

